Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 3 (1867)

Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

LAUSANNE 1er MARS 1867

3e année. N° 5.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger, le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace.

Les lettres et envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra un exemplaire.

Les réclamations concernant l'*administration* et l'*expédition* du journal doivent être adressées à M. *Estoppey, gérant de l'*EDUCATEUR, à *Lausanne*, et tout ce qui regarde la *rédaction*, y compris les journaux d'échange, à M. *le professeur Daguet*, à *Neuchâtel*.

SOMMAIRE : L'Ecole, par Jules Simon. — Quelle doit être la part d'influence des parents, des autorités communales, des pasteurs et des instituteurs eux-mêmes dans l'instruction publique primaire? — De l'enseignement de la composition dans les écoles primaires (suite). — Chronique bibliographique (correspondance). — Chronique scolaire. — Intérêts de la société (correspondance de Genève). — Avis de la direction du journal. — Souscription en faveur de M. Corboud, instituteur aveugle. — Annonces.

L'ÉCOLE

PAR JULES SIMON

I.

Il est notoire que dans plusieurs pays de notre Europe, qui se dit pourtant avancée et amie du progrès, l'instruction populaire n'a pas atteint le développement que tout homme bien pensant a le droit de réclamer. La France, par exemple, qui, à tant d'autres égards, donne le ton et tient le sceptre de la puissance et de l'autorité, est restée,

dans ce domaine, bien en arrière d'autres nations dont le poids, dans la balance de la civilisation générale, est bien inférieur au sien. Pour se convaincre de cette triste vérité, il suffit de jeter un regard sur la *Carte de l'instruction publique en France*, qui a été publiée ces derniers temps par différentes revues de journaux illustrés; on verra combien les ténèbres, et même parfois les plus épaisses, l'emportent encore sur la lumière.

Cependant, ce n'est pas à dire que de sérieux progrès n'aient pas été réalisés en France, dans le domaine de l'instruction populaire; le gouvernement, par l'organe du ministre éclairé qui est à la tête de l'instruction publique, fait, depuis plusieurs années, de louables efforts pour répandre les connaissances, fonder des écoles, des bibliothèques, des classes d'adultes, etc., tandisque, de concert avec l'Etat, ou pour stimuler d'avantage encore l'activité de celui-ci, des hommes éminents ne cessent, par leurs paroles et par leurs écrits, de plaider chaleureusement la cause de l'instruction du peuple.

Au nombre de ces infatigables champions de l'éducation, il faut placer, en première ligne, M. Jules Simon, l'éloquent député de l'opposition au corps législatif, l'auteur de l'*Ouvrière* et de tant d'autres excellents ouvrages sur le peuple et les travailleurs. M. Jules Simon, après avoir exposé, dans de brillants et sérieux discours prononcés au sein du corps législatif, ses grandes idées sur l'instruction, a publié, en 1865, la quatrième édition d'un livre qui, sous le titre modeste de L'Ecole, renferme des données si intéressantes et des faits d'une vérité si éloquente que nous ne pouvons résister au plaisir d'en faire connaître quelques-uns aux lecteurs de l'*Educateur*, à ceux du moins qui, jusqu'ici, n'ont pas pris connaissance du livre que nous signalons. Nous avons cependant un regret : c'est de n'avoir pas vu une plume plus exercée et plus connue que la nôtre, attirer plus tôt l'attention des hommes d'école sur un livre que nous n'hésitons pas à qualifier de vrai *livre d'or*, tant la lecture en est attrayante, instructive et persuasive. Mais, à défaut du talent qui nous manque, nous apporterons, dans le compte-rendu que nous allons faire, deux choses qu'on ne rencontre pas toujours : un amour sincère pour le sujet que traite le livre et une grande admi-

ration pour l'auteur. Nous ferons notre possible pour faire partager notre double enthousiasme à nos lecteurs.

***

M. Jules Simon a divisé son ouvrage en quatre parties. Dans la première il traite de la législation de l'instruction primaire; dans la seconde, de l'éducation des filles; dans la troisième, de l'instruction obligatoire, et, finalement, de l'enseignement libre. Le tout est précédé d'un chapitre remarquable, dans lequel l'auteur pose quelques principes généraux sur l'éducation. Nous suivrons l'ordre adopté par lui.

Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple; s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. Telle est la grande maxime philosophique que M. Simon inscrit en tête de son livre. Certes, c'est là une vérité, et nous y souscrivons de tout notre cœur. Seulement, on nous permettra d'y ajouter, comme corollaire, cette autre vérité énoncée aussi par un écrivain français, M. Aimé Martin, dans son beau livre « DE L'ÉDUCATION DES MÈRES DE FAMILLE » : *Le peuple le plus instruit, s'il n'est aussi le plus religieux, ne sera jamais le peuple-roi.* Ceci, afin de bien préciser, d'emblée, le sens que nous attachons au mot *instruction.* Nous voulons l'instruction, nous la voulons à un haut degré, mais, comme nous avons déjà eu l'occasion plus d'une fois de le répéter ici, nous la voulons sérieuse et chrétienne.

Cette réserve faite, nous pensons que « la richesse intellectuelle » fait plus que toutes les autres pour le bonheur de celui qui la » possède; qu'elle est, après la vertu, le premier des biens, et la » source de tous les autres biens, comme elle est aussi, au point de » vue économique, la richesse la plus productive, » et, à l'appui de cette assertion, nous citerons aussi le passage suivant, emprunté à un écrivain spirituel, M. Edmond About : « Celui qui a planté » l'arbre, » dit ce publiciste, « a bien mérité; celui qui le coupe et le » divise en planches a bien mérité; celui qui assemble les planches » pour en faire un banc a bien mérité; celui qui s'assied sur le banc, » prend un enfant sur ses genoux et lui apprend à lire, a mieux » mérité que tous les autres. Les trois premiers ont ajouté quelque » chose au capital commun de l'humanité; le dernier a ajouté quel-

» que chose à l'humanité elle-même. Il a fait un homme plus éclairé, » c'est-à-dire meilleur »

Mais il y a plus : « Le caractère propre de la richesse intellectuelle, » c'est qu'en la donnant aux autres, on la garde pour soi tout en- » tière; même, ici, celui qui donne s'enrichit, parce qu'il devient » plus maître de sa science et la possède plus complètement après » l'avoir enseignée. » Ceci est d'une rigoureuse exactitude : chacun peut faire par soi-même cette expérience, et il sera toujours vrai l'aphorisme pédagogique qui dit : « Si vous voulez bien connaître une chose, chargez-vous de l'enseigner aux autres. » Nous sommes aussi de ceux qui croient que « la richesse intellectuelle n'a pas » pour ateliers les universités et les académies seulement, mais » qu'elle se produit même dans les plus humbles écoles. » C'est là une vérité si palpable qu'il deviendrait superflu de la rappeler, si, par ci par là, ne se rencontraient pas des hommes qui, vrais prototypes de la fable : *La sandale et la couronne*, s'imaginent que celle-ci, qui brille dans l'air et la lumière, peut se passer de celle-là, qui lui sert de support.

M. Jules Simon, après avoir constaté « qu'il n'y a plus lieu de dé- » montrer la nécessité d'avoir des écoles, d'en avoir partout et d'en » avoir d'excellentes, » pose aussi le fait que « l'instruction, néces- » saire en tout temps, l'est aujourd'hui plus que jamais, en France : » 1° à cause de l'égalité sociale; 2° à cause des progrès de l'indus- » trie; 3° à cause du suffrage universel, et 4° à cause des traités de » commerce. »

Le peuple français, surtout la partie saine et éclairée de la population, désire certainement que des améliorations soient apportées à l'instruction publique. « Aujourd'hui, dit M. Simon, il n'y a qu'une » voix pour demander des lois libérales sur cette importante ma- » tière. Le pays, inquiet pour ses finances, alarmé par tant de guerres » et de travaux dont il ne comprend pas clairement l'utilité, don- » nerait des millions, sans compter, pour répandre l'instruction » primaire. Quand il entend déclarer par le ministre même de l'ins- » truction publique que plus de 600,000 enfants ne fréquentent pas » les écoles, il a le sentiment d'une injustice soufferte et qui doit » être réparée à tout prix. Quand on lui démontre que sur

» 100 jeunes gens de 20 ans, en 1862, nous en comptions 27 qui ne » savaient pas lire, tandis que, sur 100 Prussiens appelés sous les » drapeaux, il n'y en avait que trois de complètement illétrés, il » commence à être moins fier des victoires de Sébastopol et de Sol- » ferino, et se sent vaincu sur ce qui est désormais le véritable champ » de bataille des peuples. » Aujourd'hui, après la guerre d'Allemagne et la sanglante bataille de Sadova, où le soldat intelligent l'a emporté sur le troupier-machine, cette vérité est encore d'une actualité plus immédiate.

Ce qui rassure pourtant les esprits, en France, c'est le désir de s'instruire que manifestent partout les ouvriers, ce sont les nombreuses écoles d'adultes qui, à Paris comme en province, s'ouvrent devant cette soif de connaissances qui s'est emparée de la classe laborieuse, jusqu'ici complétement éloignée de tout mouvement intellectuel. C'est d'un bon augure pour l'avenir, et, si le mouvement continue, « ces écoles d'adultes pourront bientôt cesser d'être des écoles élémentaires (comme c'est le cas actuellement) pour devenir de véritables écoles de perfectionnement. »

Après ce rapide coup d'œil jeté par l'auteur du livre que nous analysons, sur l'instruction en général, celui-ci aborde la législation de l'instruction primaire. Nous rendrons compte de cette partie de l'ouvrage dans un second article.

H. Biolley.

Quelle doit être la part d'influence des parents, des autorités communales, des pasteurs et des instituteurs eux-mêmes dans l'instruction publique primaire? (1)

La gloire, l'honneur et la paix seront pour tout homme qui fait le bien.
(Rom. II. 10.)

Pour l'instruction publique primaire, les parents abandonnent à l'instituteur la direction de leurs enfants; ils lui remettent une partie de leurs droits sur ces derniers, en se l'associant pour faire leur éducation. Si tous les parents comprenaient quelle est l'importance de l'instruction élé-

(1) Mémoire couronné par la Société pédagogique du canton de Vaud, en 1865.

mentaire, si tous savaient qu'ils la doivent à leurs enfants comme l'un des biens les plus précieux qu'ils puissent leur laisser en partage, et que, selon leurs moyens, ils travaillassent dans ce but, les lois leur auraient laissé ce soin et l'instruction primaire serait facultative et libre. Mais il n'en est point ainsi : beaucoup de parents s'inquiètent peu de l'avenir de leurs enfants et ne songent qu'au présent ; ils veulent, aussitôt que leurs bras peuvent être utiles, les employer à quelques travaux en compensation de ce que coûte leur entretien. L'école est alors une charge trop lourde, dont ils ne demanderaient pas mieux que de se libérer. Aussi le législateur, comprenant l'importance qu'il y a à ce que la jeunesse reçoive une instruction convenable, a posé en principe l'instruction primaire obligatoire, et de cette façon les écoles se trouvent placées sous la direction de l'autorité civile, à laquelle maîtres et parents doivent obéissance.

Anciennement cette autorité était représentée par le pasteur seulement ; il inspectait les écoles et faisait subir les examens, donnait des directions au régent et lui délivrait des témoignages, recevait les vœux et les plaintes des parents et servait d'intermédiaire entre l'administratien cantonale et les écoles. Les commissions d'école datent d'une trentaine d'années ; mais pendant longtemps elles n'ont été que les agents du pasteur. Peu à peu, il est vrai, quelques personnes ont pensé que, puisque la loi n'accordait pas de droit la présidence au pasteur, on pouvait, quand cela conviendrait, s'écarter des usages reçus ; mais le plus souvent l'école est encore placée sous l'influence directe de l'autorité ecclésiastique.

Voilà comment il arrive que quatre éléments concourent à la direction et à la marche d'une école : parents, autorités communales, pasteur et régent. Quelle doit être leur part d'influence respective ? C'est ce que nous essaierons d'examiner.

I. Des parents.

L'influence des parents sur l'instruction de l'enfant, comme sur sa vie entière, est immense. Les talents naturels, l'éducation de la famille et celle que leur donne la société sont les principaux éléments qui contribuent à former des hommes et à établir des différences entre eux ; et de ces éléments, l'influence des parents sur l'enfant, c'est-à-dire l'éducation de la famille, est peut-être le plus important.

Dès que l'enfant a conscience de son existence, qu'il commence à sentir, à voir ce qui l'entoure, ce sont ses parents qui les premiers exercent son intelligence naissante. L'enfant admire tout ce qu'ils font et essaie de les

imiter ; il écoute tout ce qu'ils disent et le grave dans son jeune cœur avide de connaître. Les parents sont pour le petit enfant le modèle de toutes les perfections ; c'est à eux qu'il rapporte tout, à leur manière de faire qu'il compare tout. Son meilleur et dernier argument pour prouver ce qu'il avance sont ces mots bien connus : « C'est vrai, papa l'a dit, » fréquemment employés et qui en disent plus que beaucoup de paroles. C'est dans ce sens que Jésus dit que le royaume des cieux est pour ceux qui ressemblent aux petits enfants (Math. XXI : 14). Il faut que la foi en Dieu soit comme la foi de l'enfant en son père,

Si plus tard beaucoup de parents perdent leur ascendant naturel et le respect que la Providence a placé pour eux dans le cœur de l'enfant, c'est qu'ils lui ont trop laissé voir leurs défauts ; il s'est aperçu que leur conduite n'est pas en rapport avec leurs enseignements, qu'ils parlent autrement qu'ils n'agissent, qu'ils ont souvent deux poids et deux mesures pour juger la même action selon quelle est faite par eux ou par d'autres ; il s'aperçoit qu'on affecte devant lui les principes d'une morale de convention dont on se débarrasse quand on le croit absent. Petit à petit sa foi ne reste plus celle de l'enfant ; il devient homme, comme la nécessité de vivre devant le monde fait les hommes, défiant, doutant un peu de tout pour ne pas être trompé. Le prestige de la supériorité de ses parents s'affaiblit et quelquefoit disparaît.

Malheur à ceux qui, par leur inconséquence, leur légèreté détruisent un des plus beaux sentiments que Dieu ait placés dans le cœur de l'enfant : la confiance en l'auteur de ses jours ; le sentiment par lequel il leur est le plus facile de le guider, de le former au bien. Quelle responsabilité devant Dieu pour le père qui oblige son enfant à ne plus avoir foi en ses enseignements.

Heureux au contraire ceux qui profitent dc ces dispositions pour semer dans le cœur de l'enfance les germes du bien, de l'amour de Dieu et du prochain, de la foi et de la charité ; si leur exemple vient à l'appui de leurs paroles, ils récolteront, dans une terre féconde, cent pour un et auront pour moisson la vie éternelle.

Si tous comprenaient la grandeur de leur tâche, voulaient le bien de leurs enfants et s'efforçaient d'y arriver par les meilleurs moyens, l'école trouverait dans l'influence des parents son plus puissant auxiliaire. Ils doivent l'aimer, car c'est elle qui prend l'enfant des bras de sa mère et, s'efforçant de la seconder ou de la remplacer, le conduit pas à pas dans le sentier de la vie, développant sa jeune intelligence, exercant ses facultés naissantes, étendant le champ des connaissances dont son esprit est avide,

lui apprenant qui l'a placé sur la terre et quel but le Créateur s'est proposé à son égard comment l'homme est tombé dans le péché dès le commencement du monde et quel moyen de salut Dieu lui a donné.

(A suivre.)

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMPOSITION

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

(Suite.)

5° LETTRES DE COMMERCE.

SUJET : **Lettre pour faire la demande d'une partie de marchandises à une maison avec laquelle on n'a pas encore eu de relations.**

Plan.

Dire qui vous a fait connaître cette maison. — Demander l'envoi de 40 balles de coton, comme essai. — Adresser cet envoi à M. G., à Genève. — Pour le prix et les conditions, on s'en rapporte. — On verra avec plaisir à donner aux relations plus d'extension.

Développement.

N..., le 1er mars 1866.

Monsieur Z., à Turin.

Monsieur,

Je dois l'avantage de votre connaissance à MM. R. frères, de cette ville. Ces amis m'ont dit que je ne saurais m'adresser mieux qu'à vous pour mes approvisionnements de riz.

Désirant donc entrer en rapport avec votre maison, je vous prierai, pour essai, de me faire l'envoi de quarante balles de riz à l'adresse de M. G., à Genève. Quant au prix et aux conditions, je m'en rapporte à vous, me confiant dans ce que m'ont dit les susdits amis, et si, comme je l'espère, ces riz sont de nature à me présenter quelque avantage, je verrai avec plaisir à donner à nos relations plus d'extension.

Agréez, Monsieur, dans cette attente, l'assurance de ma parfaite considération.

E. F.

6° CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

SUJET : **Emma invite son amie au baptême de sa sœur.**

Plan.

Indication du jour où sera le baptême. — Noms du parrain et de la marraine. — Celui de la petite sœur. — Réunion d'amis. — Dîner. —

Détails sur la toilette de la sœur. — Recommandation de ne pas manquer de venir.

Développement.

V..., le 18 février 1867.

Ma chère Marie,

Tu vas sauter de joie en apprenant que c'est dimanche, 24, à midi, que nous célébrons, le baptême de ma petite sœur Louisa. Oui, c'est dimanche, réjouis-toi; il y aura un régiment de macarons, un bataillon de meringues et des bonbons en abondance; et puis toutes nos amies seront de la fête; il y aura réunion complète. Ma cousine Augustine sera la marraine et son frère le parrain. Maman a préparé pour Louisa une jolie toilette : elle aura une robe de mousseline brodée et une capote de soie blanche. Ma tante a bien voulu aider à maman; elle a donné à Louisa..... mais je ne veux pas te dire quoi; je veux jouir de ta surprise.

J'aurais bien des choses à te dire, ma chère Marie, sur la fête qui se prépare, mais je préfère attendre à dimanche. — A dimanche donc les causeries. En attendant, je t'embrasse mille fois, et te prie, ma chère Marie, de me croire pour toujours,

Ta meilleure amie,

EMMA.

(A suivre.) E. FAVEZ.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

(Correspondance.)

Monsieur le rédacteur de l'*Educateur*.

Le numéro 23 (décembre 1866) de l'*Educateur* renferme une appréciation touchant l'*Histoire de la Suisse par un Neuchâtelois* que nous avons senti de notre devoir d'essayer de modifier. C'est celle-ci : « Il y a de *bons* ouvrages pour l'enseignement élémentaire de l'histoire nationale : l'*Histoire de la Suisse par un Neuchâtelois* et celle de M. le pasteur Descombaz *ont moins d'éclat et de coloris que l'histoire de la nation Suisse de Zschokke; mais en revanche, elles sont plus méthodiques et écrites dans un style plus simple et plus à la portée de l'enfant.* » — En lisant cette appréciation, certaines commissions d'éducation pourraient être tentées de l'introduire dans leurs classes; or c'est ce que nous ne voudrions pas voir, et cela pour plusieurs motifs : nous pouvons en parler en connaissance de

cause, car cet ouvrage est celui qui est en usage dans notre classe (La Sagne, canton de Neuchâtel).

Nous avons plus d'une critique, plus d'un reproche à faire à l'auteur de l'*Histoire de la Suisse par un Neuchâtelois*, reproches sur le fond et critiques quant à la forme.

Touchant la forme, nous reprochons à l'auteur les chapitres trop longs et leurs titres parfois assez peu en rapport avec tous les objets traités; ensuite nous trouvons que les paragraphes sont aussi trop étendus pour des enfants, et qu'ils ont un défaut capital pour l'enseignement primaire, c'est de ne pas avoir des titres récapitulant, à l'aide de deux ou trois mots, toute une série d'idées et de faits; l'auteur dit que c'est en vue de la jeunesse neuchâteloise, en vue des écoles qu'il a travaillé; dans ce cas, il devrait tendre à se faire comprendre bien et facilement, même par des enfants de 10 à 12 ans; or nous sommes obligés de dire par expérience qu'il n'y a pas réussi. L'ouvrage est beaucoup plus un livre de lecture qu'un manuel pour l'école. — Nous pourrions ajouter que l'histoire de la Suisse par un Neuchâtelois a le défaut de ne pas dire un mot de l'époque antérieure aux Helvètes, bien que l'époque où parut la 2e édition eût permis d'introduire quelque chose de relatif aux peuples des âges primordiaux, et ensuite celui de s'arrêter au pacte de 1815 et de ne rien nous dire de ce qu'il nous importe peut-être le plus de connaître, l'histoire d'hier.

Mais c'est surtout au point de vue du fond que nous craindrions de voir cet ouvrage introduit dans nos classes primaires. — Chaud partisan des idées dont Louis de Haller a été l'apôtre, l'auteur de l'histoire de la Suisse a voulu inculquer ces idées à la jeunesse, au moyen de cette histoire. Après l'avoir lue avec attention, on voit que l'auteur est adversaire déclare de cet ensemble de doctrines qu'il appelle les principes révolutionnaires, ou simplement la *révolution*, — ensemble qui a pour fondement l'idée de la souveraineté du peuple, l'idée d'un droit inhérent à la société, supérieur et antérieur au droit des gouvernements établis. Or il est excessivement important que cette idée ne soit pas combattue dans la jeunesse de nos écoles, car c'est sur ce fondement que sont assises toutes nos opinions, depuis le radicalisme le plus extrême jusqu'au libéralisme constitutionnel le plus modéré. Toutes les nuances du libéralisme, quelque opposées qu'elles paraissent entre elles, s'accordent en ce point qu'il n'y a pas de droit de souveraineté qui n'émane tacitement ou expressément de la volonté nationale; pas de souveraineté légitime contre le vœu bien constaté de la nation, d'après A. E. Cherbuliez.

Cela fera comprendre pourquoi nous voyons un danger dans l'introduc-

tion de cet ouvrage au sein de nos écoles, parmi une jeunesse crédule et facile, qui adopte vite les idées d'autrui. — Il ne reste plus qu'à prouver que cet ouvrage sape les idées qui sont le fondement de notre édifice social, qui sont à la base de tous nos gouvernements cantonaux.

Jusque dans le dix-huitième siècle, le sentiment de l'écrivain ne se trahit que par quelques allusions, mais lorsqu'il s'agit de juger les divers mouvements qui agitèrent la Suisse pendant le dix-huitième siècle, les tendances de l'homme de parti se dessinent. Lisez le récit des tentatives de Davel, de Henzi, de Chenaux, et vous le reconnaîtrez. Le généreux Davel lui-même est sévèrement jugé : « Davel conçut le dessein de soustraire le Pays de Vaud à la domination de Berne, pour en former un nouveau canton; afin d'éprouver la réalité de la vocation qu'il croyait ressentir en lui-même, il consulta Dieu par le jeûne et par la prière; il ne négligea qu'une chose, c'est de le consulter dans sa Parole, qui lui aurait appris que les intentions les plus pures ne justifient pas, aux yeux de Dieu, *une entreprise contraire à sa loi.* » Mais, à chaque page, le livre des Juges parle de libérateurs qui se levaient pour secouer ce joug qui avait été posé sur Israël en vertu de ce droit de la force que Louis de Haller met à la base des monarchies, comme l'un des trois principes qui produisent le droit divin. — On se demande ce que produirait une doctrine comme celle de l'*Histoire de la Suisse par un Neuchâtelois*, si notre pays venait à succomber sous la force; il faudrait donc enseigner à la jeunesse que la Parole de Dieu défend de se soustraire à une domination établie par le droit du plus fort ! Etrange chose, en vérité.

C'est surtout dans le chapitre : *La Révolution*, que l'ami de Louis de Haller, de Yarcke, etc., se dévoile : « En même temps, dit-il, qu'on attaquait ainsi les principes de la religion et de la morale, on mettait également en question ceux qui s'appliquent plus particulièrement à la société civile. Jusqu'alors on avait admis comme une vérité qui n'avait pas besoin d'examen, que la souveraineté tirait son origine de Dieu, qui après avoir créé les hommes pour qu'ils vécussent en société, leur a commandé dans sa Parole d'être obéissants aux princes et aux magistrats dans toutes les choses justes et légitimes; maintenant on imagina la fiction d'un état de nature dans lequel les hommes auraient vécu comme les animaux dans les bois, jusqu'à ce qu'ayant eux-mêmes reconnu qu'il leur était avantageux de se réunir en société, ils se seraient donné des chefs au moyen d'un contrat également fictif par lequel ils se seraient engagés à leur obéir aussi longtemps qu'ils auraient gouverné conformément à la volonté du plus grand nombre. Cette doctrine, qu'on a appelée d'abord la théorie du

contrat social, et plus tard, de la *souveraineté du peuple*, faisait, à proprement parler, du droit de révolte le fondement de la société. La mode et le désir de faire preuve d'un esprit indépendant, c'est-à-dire, la vanité et l'orgueil propagèrent rapidement toutes ces idées nouvelles. » — Remarquez, en commençant, la transition et comme l'auteur sait bien faire découler le droit de la souveraineté du peuple de l'athéisme et de l'immoralité.

Uu autre côté de la question, c'est qu'en admettant le point de vue de l'auteur, il est impossible d'admettre la Réforme, si l'on veut être conséquent. Louis de Haller l'a bien dit : « La révolution du seizième siècle, que nous appelons la Réforme, est, dans son principe, dans ses moyens et dans ses résultats, l'image parfaite et le précurseur de la révolution politique de nos jours (1789). » C'était tellement vrai pour Louis de Haller qu'il abjura le protestantisme, pour être conséquent avec ses principes sur la non-souveraineté du peuple. D'où vient que l'auteur neuchâtelois, lorsqu'il parle de la Réforme, admet (implicitement peut-être) la souveraineté du peuple, le droit de contrôler le souverain (spirituel il est vrai) et de le déposer s'il trouve qu'il ait failli ?

Mais nous ne voulons pas pousser la discussion plus loin. Nous tenions seulement à établir que l'ouvrage que l'*Educateur*, par mégarde sans doute, a déclaré *bon* (1), peut être *dangereux* pour notre pays, dans l'état actuel des choses. — Il a été fait pour d'autres temps, ainsi que l'auteur le dit lui-même en nous mettant sous les yeux le titre primitif de l'ouvrage : « Abrégé de l'histoire des Suisses, à l'usage des écoles de la *principauté* de Neuchâtel et Valangin. » Au reste, la date de 1856, que porte la 2e édition, suffit pour lever tous les doutes et faire comprendre que l'*Histoire des Suisses par un Neuchâtelois* n'est et ne peut être qu'un anachronisme. C'est la contre-partie de l'ouvrage de Zschokke dont M. Guillebert a signalé la puissante influence pour faire de Neuchâtel une république, dans son ouvrage intitulé *Neuchâtel-Principauté et Neuchâtel-République* (pages 65 à 72).

La Sagne, 21 décembre 1866.

Fritz Chabloz, instituteur.

(1) L'*Educateur* n'a parlé de l'*Histoire suisse* de M. Petitpierre-Wesdehlen, comme de celle de Descombaz, qu'au point de vue de la *méthode*. Au bon sens des instituteurs à discerner les vrais principes, on peut adresser à Zschokke aussi plus d'un reproche au point de vue de la vérité et de l'impartialité. Cet ouvrage, composé en 1820, *a aussi été fait pour d'autres temps*. Quant aux principes de l'auteur du Manuel, ils sont consignés dans son *Histoire de la Confédération* qui ne doit pas être inconnue à M. Chabloz. A. D.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Neuchatel. — La *Feuille fédérale des instituteurs*, rédigée par M. Rebsamen, directeur de l'école normale de Kreuzlingen (Thurgovie) consacre dans son numéro du 9 février un article extrêmement bienveillant pour l'académie de Neuchâtel. Après avoir cité les noms des professeurs, extrait divers passages du règlement et donné une analyse des discours prononcés le jour de l'inauguration, M. Rebsamen exprime l'opinion qu'en attendant la création problématique d'une école normale des cantons allemands par *voie de concordat* ou sous forme de section de l'Ecole polytechnique, la Suisse allemande ne saurait rien faire de mieux que d'envoyer ses futurs instituteurs compléter leurs études dans l'académie nouvelle. La *Feuille fédérale des instituteurs* se propose de vouer une sollicitude toute particulière à cet établissement, dont les cours lui paraissent offrir les garanties pour l'instruction et l'éducation des aspirants au diplôme d'instituteur en général, et des instituteurs secondaires en particulier.

Vaud. — Le Conseil d'Etat vient de charger une commission de cinq membres d'élaborer une nouvelle loi sur l'Ecole normale des régents et des régentes, comme complément à la loi scolaire du 31 janvier 1865. Cette commission a été composée de MM. De Vos, vice-président du Grand Conseil, à Yverdon; Baillif, pasteur, à Moudon; Guignard, directeur provisoire des écoles normales, à Lausanne; Luquiens, inspecteur d'écoles, à Yverdon, et Chappuis-Vuichoud, député et président de la Société des instituteurs de la Suisse romande, à Lausanne.

— Les examens des aspirants au brevet de capacité pour l'enseignement primaire commenceront le 8 avril prochain et dureront trois ou quatre semaines. Le Jury est composé de MM. Girard, pasteur; Archinard, directeur du collége cantonal, et Chappuis-Vuichoud, député, les trois à Lausanne.

Zurich. — Dans l'école normale de ce canton, placée à Küssnacht, sous la direction habile de M. Friess, les élèves régents paient la somme de 120 fr. pour leur pension. Les jeunes gens d'un autre canton paient 150 fr. plus 30 fr. pour l'enseignement et les collections. L'examen des aspirants aura lieu le 15 mars.

Appenzell. — M. l'ancien préfet Schiess, à Hérisau, a fait don à la commune d'une grande place à bâtir, bien exposée, et d'une subvention de 10,000 fr. pour la construction d'un nouveau bâtiment d'école moyenne.

Glaris. — Dans ce chef-lieu on vient d'instituer des écoles enfantines dont profiteront surtout les enfants de parents travaillant dans les fabriques. Le jour de l'an, deux dames ont fait don à cette nouvelle institution, l'une d'une somme de 1000 fr., l'autre de fr. 2000. Pouvait-on mieux commencer l'année?

Belgique. — Les professeurs belges enseignant dans les établissements du Portugal (il y en a 10, toute une colonie) viennent d'adresser à M Wynen, d'Anvers, président de la Société des instituteurs privés de cette ville, une lettre très honorable pour cet éducateur distingué, que la société romande s'honorera toujours d'avoir vu assister à sa réunion de Fribourg. Dans cette pièce intéressante, que publie le *Progrès* de Bru-

xelles, on remercie M. Wynen des efforts qu'il fait pour le perfectionnement de l'instruction privée, et on rend hommage à son zèle infatigable pour le progrès.

Angleterre. — Le journal de Guernesey donne des détails intéressants sur une fête que M. Victor Hugo, le grand poète, a donnée à des enfants pauvres dans la maison de Haute-Ville, On leur a fait une distribution de sandwitsch, de fruits, de vin et d'habits; un arbre de Noël avait été dressé en leur honneur avec toutes sortes de petits cadeaux choisis avec le goût et le discernement que l'on pouvait attendre de ce bienfaiteur éclairé de l'enfance. La distribution a été précédée d'un *speech* plein de cœur, dont nous extrayons quelques passages que nous sommes réduit à traduire de l'*Educatore* du Tessin, n'ayant pas le texte sous les yeux : « Faire » du bien aux enfants pauvres, tel a été le but de cette petite réunion ; être » utile à des enfants pauvres, dans la mesure de mes faibles forces, voilà » ce que je me propose. Il n'y a à cela aucun mérite. En faisant pour les » enfants ce que je fais, je ne fais que mon devoir et rien de plus.

» Savez-vous, Messieurs, quelque chose de plus triste que les souf- » frances qui pèsent sur les enfants? Quand nous souffrons, nous hommes, » nous n'avons que ce que nous méritons. Mais l'enfance! elle est inno- » cente, elle, et l'enfance qui souffre est ce qu'il y a de plus triste au » monde.

» Ici la Providence nous a confié une de ses fonctions. Dieu a dit à » l'homme : Je te confie l'enfant. Et ce n'est pas de nos propres enfants » seuls qu'il veut que nous prenions soin, mais de tous les enfants qui » souffrent. *Etre le père et la mère des enfants pauvres, c'est notre plus* » *sublime mission.* Avoir pour eux un cœur de mère, c'est avoir un senti- » ment pour l'humanité.

» La joie est nécessaire à la santé de l'enfance, c'est pourquoi chaque » année je fais un arbre de Noël pour les enfants pauvres. C'est la cin- » quième fois que je me m'accorde ce bonheur. Mais pourquoi dire cela ? » Le mérite d'une bonne action ne consiste-t-il pas à la faire? Oui, ? je » devrais me taire, si je ne pensais qu'à moi. Mais mon but n'est pas seu- » lement de faire du bien à quarante-deux enfants, c'est encore de donner » de bons exemples. C'est là mon excuse. »

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

(Correspondance.)

Genève, le 7 février 1867.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après quelques mois de relâche, la section genevoise se montre plus vivace que jamais. Le 31 janvier dernier, elle était convoquée pour discuter un projet de statuts préparé par le Comité. Sans être très nombreuse, cette réunion a eu pourtant un plein succès. Presque tous les instituteurs qui avaient assisté l'an dernier à la belle fête de Fribourg, étaient présents : nouvelle preuve de l'impression

salutaire qu'elle a laissée dans tous les cœurs. D'autres instituteurs sont en outre venus appuyer chaudement la formation à Genève d'une société pédagogique.

Le projet de statuts a donc été adopté. Puis, sur la proposition d'un des membres de l'assemblée, une souscription a été faite séance tenante en faveur de notre infortuné confrère Corboud. Cette collecte a produit 16 francs; quelques régents et régentes de la ville ont voulu suivre cet exemple et ont souscrit une somme égale qu'ils me prient de vous faire parvenir.

Nous sommes bien heureux d'apporter notre obole en cette occasion : c'est ainsi que nous avons voulu sceller notre union à la Société romande.

Nous n'avons qu'un seul regret, c'est qu'en face du malheur qui accable Corboud, notre offrande soit si minime. Puissent néanmoins les sentiments de solidarité qui nous ont engagé à la faire, apporter à son âme quelque soulagement.

Votre dévoué,

Jean Pelletier.

A NOS LECTEURS ET A NOS COLLABORATEURS

Nous commencerons dans notre prochain numéro la publication d'une *Statistique de l'instruction publique dans la Suisse romande*, empruntée aux sources officielles, que nous espérons pouvoir donner aussi complète que possible, avec le concours des autorités scolaires cantonales, auxquelles nous nous permettons de faire appel, ainsi qu'à ceux de nos collaborateurs qui pourraient nous donner quelques détails à cet égard. La direction de l'instruction publique du canton de *Genève* a bien voulu nous mettre à même d'inaugurer cette publication par la communication d'une intéressante notice dont nous sommes très reconnaissants à cette autorité, et que nous regrettons de ne pouvoir publier déjà dans ce numéro, manque de temps et d'espace. Nous joindrons à ce premier article statistique un extrait d'une circulaire de la même autorité, adressée il y a quelques jours au corps enseignant de ce canton, circulaire qui nous est parvenue par un autre canal.

Nous devons aussi, à regret, ajourner au prochain numéro la publication d'une circulaire du comité de la Société suisse des instituteurs, relative à la prochaine assemblée générale, qui doit avoir lieu à St-Gall, et à laquelle la Société de la Suisse romande est appelée à participer, comme cela a déjà eu lieu à Soleure en 1865.

— Outre ces documents, nous avons reçu les articles suivants, qui paraîtront incessamment

Musique populaire (suite), par M. A. M.

Lettre de Hans-Gottlieb Haubècle, au Dr Spiesshirsch, relative à l'article « l'Ecole d'autrefois, » publié dans notre dernier numéro.

Souscription en faveur de M. Corboud, instituteur aveugle.

(Voir le nº 23 de 1866.)

Montant des listes précédentes . . .	Fr.	279 20
Instituteurs de St-Imier, par l'entremise de M. Wild . . .	»	20 —
Société pédagogique de Genève	»	16 —
Quelques régents et régentes de cette ville	»	16 —
Conférence des régents du district de Rolle	»	12 —
Conférence des régents du district de Moudon	»	10 —
Conférence des régents du cercle de l'Isle	»	5 —
Total . . .	Fr.	358 20

Nous prévenons Messieurs les abonnés de l'ÉDUCATEUR que nous tirerons en rembours le montant de l'abonnement de cette année dans le courant du mois de mars. — Ceux qui seraient dans le cas de refuser ce rembours sont priés d'en indiquer le motif au dos de la carte qui leur sera présentée.

Le Comité directeur.

Le Rédacteur en chef, Alex. Daguet.

ANNONCES

LE TOURISTE

(DEUXIÈME ANNÉE)

Journal illustré de la Suisse romande, paraissant tous les quinze jours. — *Prix d'abonnement :* Suisse, un an 8 fr.; six mois, 4 fr.; trois mois, 2 fr. Etranger, le port en sus. Le prix d'abonnement pour les bibliothèques populaires et pour les instituteurs est de 6 fr. 40 c. au lieu de 8 fr.; 3 fr. 20 c. pour six mois. 20 % de rabais. Ces abonnements doivent être pris directement au bureau du *Touriste,* à Lausanne. Prix du numéro : 35 c. — Le prix des annonces courantes est de 10 c. la ligne, 4 colonnes à la page. Le prix des autres annonces est réglé de gré à gré. Réduction de moitié pour les abonnés à l'année. — *Adresse* pour abonnements, annonces et renseignements : *Bureau du* Touriste, *à Lausanne.*

SOMMAIRE DU Nº 2 : Les vacances d'un maître d'école : De Francfort à Zurich. *B. Dussaud.* — Mes premières amours : Julie. *E. de Perly.* — Le cœur est un berceau. — C'est si joli d'être jolie ! *H. Blanvalet.* — Idées d'un humoriste sur l'opéra chez les Italiens. *J. Mulhauser.* — Courrier de Paris. *Aug. Planche.* — Courrier de Genève. *L. Dubois.* — Le Départ. *P. Gautier.* — Un vieux Proverbe. *Méril Catalan.* — Aux amis de la littérature nationale. — Vignettes : Dessin et gravure de *F. Chomel.*

Avis. MM. les instituteurs qui font usage du psaume 42, arrangé pour trois voix, par J. Haldy, sont priées de mettre un *dièze* devant le premier *ut* de la basse, et de changer le *si* suivant en *ré.*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE J.-L. BORGEAUD, ÉDITEUR